



# COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Bureau du 22/10/2021

*Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 28/10/21, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.*

DATE DE CONVOCATION : 12/10/2021			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
13	11	2	0

## Étaient présents:

Mme Martine PARÉ – MM Denis BERTHOLOM – Vincent COWET – Roland GASTINE – Didier GUILLOTIN – Raymond HOUEIX – Bruno LE BORGNE – Yannick LE BORGNE – Bernard LE BRETON – Jérôme RÉGNIER – Dominique RIGUIDEL – Benoît ROLLAND.

## Était excusé :

M. Tibault GROLLEMUND.

## Participaient également les services de Eau du Morbihan :

Mmes Marie ANDRÉAN – Morgane GRANDIN – Pascale HUD'HOMME – Françoise JÉHANNO – Anne-Claire RAPEAUD – MM Antoine BÉNÉJEAN – Jérôme BOSSAY.

Secrétaire de séance : M Vincent COWET

## SOMMAIRE

**B\_2021\_037 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 17 septembre 2021**

**B\_2021\_038 - Participation au Carrefour des Gestions locales de l'Eau 2022**

**B\_2021\_039 - Accord Cadre à Bons de Commande Distribution 2022 / 2023 - Territoire de Redon Agglomération**

**B\_2021\_040 - Programme annuel Distribution - 2022**

**B\_2021\_041 - Programme Distribution - CVM 2022**

**B\_2021\_042 - PGSSE (Plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau) - démarche pilote du site de l'unité de Production du Guern à Baud et unité de Distribution associée**

**B\_2021\_043 - Etude prospective interne : optimisation de la sécurisation**

**B\_2021\_044 - Programme d'actions métabolites**

## **B\_2021\_037 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 17 septembre 2021**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le procès-verbal du Bureau du 17 septembre 2021 ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 17 septembre 2021.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2021**

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## **B\_2021\_038 - Participation au Carrefour des Gestions locales de l'Eau 2022**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- de reconduire la participation de Eau du Morbihan au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau pour sa 23<sup>ème</sup> édition les 26 et 27 janvier 2022 ;*

*- que sa participation se traduit par la tenue d'un stand partagé avec le Pôle des Syndicats Départementaux d'eau potable du Grand Ouest, engendrant une participation financière maximale de 3 000 € H.T. par Syndicat ;*

*- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette participation, en particulier la convention financière à intervenir avec Atlantic'eau.*

*Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 28/10/2021

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2021\_039 - Accord Cadre à Bons de Commande Distribution 2022 / 2023 - Territoire de Redon Agglomération**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le guide interne de la Commande publique ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu l'autorisation de programme n° AP-2021-01 relative aux projets 2021-2023 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*-d'autoriser le Président à signer le marché sous forme d'Accord Cadre à Bons de Commande pour les années 2022 et 2023, sur le territoire de Redon Agglomération, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, pour un montant maximum de commande à 300 000 € H.T.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 28/10/2021

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## **B\_2021\_040 - Programme annuel Distribution - 2022**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le Guide interne de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu l'autorisation de programme n° AP-2021-1 relative aux projets 2021-2023 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président à signer les marchés pour les programmes annuels 2022, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :*

Territoires	Montant annuel	Montant prévisionnel en tranche optionnelle	Montant total du marché
Centre Morbihan Communauté *	430 000 € HT	100 000 € HT	530 000 € HT
Baud Communauté*	295 000 € HT	100 000 € HT	395 000 € HT
Blavet Bellevue Océan	315 000 € HT	100 000 € HT	415 000 € HT
Belle-île-en-Mer (2022 et 2023)	230 000 € HT (x2)	100 000 € HT (x2)	660 000 € HT
Arc Sud Bretagne	530 000 € HT	100 000 € HT	630 000 € HT
Redon Agglomération	355 000 € HT	100 000 € HT	455 000 € HT

\* Nouvelle CC au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les crédits nécessaires seront affectés au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 28/10/2021

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## **B\_2021\_041 - Programme Distribution - CVM 2022**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le Guide interne de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu l'autorisation de programme n° AP-2021-1 relative aux projets 2021-2023 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président à signer le marché spécifique relatif à la lutte contre le CVM pour l'année 2022, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans la limite de 695 000 € H.T. ;*

*- de solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.*

*Les crédits nécessaire seront inscrits au Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2021**

### **DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2021\_042 - PGSSE (Plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau) - démarche pilote du site de l'unité de Production du Guern à Baud et unité de Distribution associée**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau prend acte de l'information donnée sur la démarche de PGSSE.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2021**

**B\_2021\_043 - Etude prospective interne : optimisation de la sécurisation**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau prend acte de l'information donnée.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2021**



**B\_2021\_044 - Programme d'actions métabolites**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau prend acte de l'information donnée.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2021**